



OBJET : Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain 2022, dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule électrique
[Nomenclature « Actes » : 7.10 Divers]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,
VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal du 11 février 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 16 en date du 8 juillet 2021 portant précision de la délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, notamment pour la signature de tous les documents afférents aux demandes de subventions,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de poursuivre le verdissement de son parc automobile,

CONSIDÉRANT que la Ville envisage d'acquérir un véhicule électrique,

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris subventionne ce type d'acquisition dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain 2022,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : de solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain 2022 d'un montant de 9 548,25 €, soit 30 % du montant des dépenses éligibles retenues pour cette opération.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget :

- Fonction 020 « Services généraux des administrations publiques locales »,
- Nature 13151 « Subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables » – Groupements à fiscalité propre

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex, ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les services Financiers de la Ville.

Fait à Villemomble, le 4 juillet 2022

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

